



Déclaration intersyndicale au Comité Technique du 12 février 2015

Au dernier Comité Technique, **l'ensemble des représentants du personnel ont voté à l'unanimité contre les projets : temps de travail, titres restaurants et le tableau des effectifs.**

Vous nous représentez les mêmes textes sans en avoir modifié le contenu... alors que la convocation d'un nouveau CT doit nous conduire à renégocier.

De plus, pour ce C.T., vous nous présentez un régime indemnitaire qui serait applicable aux agents de la Métropole, document que les organisations syndicales ont largement contesté lors des réunions dites de « négociations », **ce qui en dit long du dialogue social au sein de cette collectivité...**

Nous n'acceptons pas que la Direction Générale communique auprès des agents des fausses informations (cf. « *La Métropole et vous* » n°3 janvier 2015) : « *La négociation avec les organisations représentatives du personnel, débutée en juin 2014, a d'ores et déjà permis de définir certaines règles en matière de ressources humaines pour les agents de la métropole (temps de travail, action sociale...)* ». Aucune négociation n'a débuté et abouti. Par voie de conséquence, nous dénonçons ces méthodes de travail.

Le 6 novembre 2014, plus de 1800 agents étaient réunis sur l'esplanade de l'Hôtel de la métropole pour demander l'ouverture de négociations. Visiblement le message n'est pas passé !!!

Les organisations syndicales déposent un préavis de grève pour le lundi 23 mars 2015, sur les revendications suivantes des personnels de la Métropole de Lyon :

➤ **Rémunérations et primes :**

- Équité de traitement des personnels : à fonction égale, salaire et primes égales.
- Équité inter-filières
- Indemnité de résidence à 3%
- Attribution de la prime dite d'intéressement à tous les agents
- Avancement de grade et promotion : ratio à 100%

➤ **Temps de travail :**

- Maintien des 5 formules de temps de travail existantes à l'ex-département pour le régime général
- Maintien des régimes dérogatoires liés aux activités spécifiques
- Temps partiel de droit pour tous les agents jusqu'aux 14 ans de l'enfant
- Compensation de l'ensemble des temps partiels via un recrutement
- Dispositif sur les congés exceptionnels le plus favorables des deux ex-collectivités
- Respect de la durée maximum de temps de travail prévue par la loi.

➤ **Conditions de travail à la Métropole de Lyon :**

- Mettre fin au mode dégradé dans de nombreux secteurs d'activités : (recrutement statutaire, locaux adaptés, moyens matériels et équipements informatiques), nécessaire aux bons fonctionnements des services
- Prévention et prise en compte des risques psycho-sociaux

➤ **L'action sociale:**

- Tickets restaurant: pour mémoire monsieur le Président de l'ex-grand Lyon s'était engagé en 2009 à porter la valeur faciale du titre à 8 €. Monsieur le Président de la Métropole nous propose des tickets restaurants d'une valeur faciale à 7,50 €, avec une participation employeur de 60 % et une part agent à 40 %. Nous revendiquons l'attribution de tickets restaurants forfaitisée sur l'année, comme cela existe au Nouveau Rhône et à la Ville de Lyon, avec une valeur faciale de 8,50 € et une participation employeur de 60 %.
- Ouverture d'un droit aux tickets restaurants lorsque les agents ne vont pas au restaurant communautaire.
- Attribution d'une subvention à hauteur de 2 % de la masse salariale au C.O.S.

Pour conclure, les Organisations Syndicales renvoient au Président ses responsabilités politiques et d'employeur !

Comment peut-il rayonner internationalement avec sa « Métropole » alors qu'il agit comme un monarque ?

**APRÈS LA LECTURE DE CETTE DÉCLARATION, LES ORGANISATIONS
SYNDICALES ONT BOYCOTTÉ LA RÉUNION EN QUITTANT LA SALLE**

=====

NOUS VOUS INVITONS A UNE REUNION D'INFORMATION SYNDICALE LE

MARDI 10 MARS 2015

de 11H00 A 14H00 *

A LA BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD

SALLE DES CONGRES - 1^{ER} ETAGE

POUR LE PERSONNEL DES TERRITOIRES

(Hôtel Métropole, MDR, Collèges, Musées, Services centraux...)

**Le personnel technique (voirie, propreté, eau) sera informé
dans les réunions habituelles organisées dans les dépôts.**

** sur les heures d'informations syndicales de janvier et février 2015, soit 3 h pour cette réunion.*